



Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement

HANDELSABTEILUNG

Département fédéral de l'économie publique

DIVISION DU COMMERCE

Berne, le 1er septembre 1971

Aux délégués suisses dans les
comités et groupes de travail
de l'OCDE

EE. 752.4. - Ly/md

Directives générales à
l'intention des délégués
suisses dans les comités
et groupes de travail de
l'OCDE

Monsieur,

A différentes reprises, des délégués suisses dans des comités et des groupes de travail de l'OCDE se sont adressés à nous pour obtenir des renseignements notamment sur les tâches de la Division du commerce dans le domaine des affaires traitées par l'OCDE ainsi que sur le statut et les obligations des délégués suisses à l'OCDE.

Pour répondre à ces demandes, nous avons établi des "Directives générales", dont vous trouverez un exemplaire en annexe. Ces directives ont pour unique objet de rappeler les pratiques en vigueur en ce qui concerne la représentation de notre pays dans les organes de l'OCDE. Elles ne touchent en aucune manière à la répartition actuelle des compétences et ne traitent que des tâches de la Division du commerce en tant qu'organe de coordination dans les secteurs où cette fonction n'incombe pas à une autre instance; demeurent par conséquent réservés les arrangements particuliers qui fonctionnent notamment dans les domaines d'activité suivants de l'OCDE :

- transactions invisibles et mouvements de capitaux,
- science et éducation,
- environnement,
- main-d'oeuvre et affaires sociales,
- Agence européenne pour l'énergie nucléaire.

Dans ces domaines, les délégués s'adresseront en premier lieu à l'organe chargé de la coordination. Ces organes de coordination décentralisés sont chargés d'informer la Division du commerce (Service de la coopération économique régionale) et la Délégation suisse près l'OCDE à Paris de toute nomination de délégués suisses et de leur faire parvenir copie de toute

- 2 -

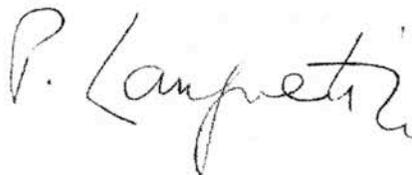
leur correspondance consacrée aux affaires OCDE. Lorsque le sujet déborde le cadre de leurs compétences, ces organes de coordination décentralisés prennent eux-mêmes l'initiative d'une consultation avec d'autres services de l'Administration fédérale. La Division du commerce veille à consulter le Département politique fédéral lorsque des problèmes de politique étrangère générale se posent.

Nous espérons que les "Directives générales" vous seront utiles et vous savons gré de l'attention que vous voudrez bien leur porter. Nous sommes à votre entière disposition pour vous fournir d'autres renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

Nous profitons de cette occasion pour vous remercier du travail que vous accomplissez en tant que délégué suisse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

DIVISION DU COMMERCE

Le Délégué aux accords commerciaux :

Annexe

DIVISION DU COMMERCE du DFEP
Service de la coopération économique régionale

Berne, le 1er septembre 1971

Directives générales
à l'intention des délégués suisses
dans les comités et groupes de travail
de l'Organisation de coopération et de
développement économiques (OCDE)

1. Tâches de la Division du commerce du DFEP

Il incombe à la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique

- de préparer les lignes directrices de la politique suisse à l'égard de l'OCDE;
- d'élaborer et de communiquer à la Délégation suisse près l'OCDE la position que celle-ci doit adopter dans les organes directeurs de l'Organisation (Comité exécutif, Conseil); dans les domaines d'activité qui, sur le plan interne, ne sont pas directement de sa compétence, elle consulte au préalable les services intéressés de l'Administration fédérale;
- de coordonner, sur le plan suisse, les travaux liés aux activités de l'OCDE, sauf dans les secteurs où cette tâche incombe à un autre organe;
- de désigner les délégués suisses dans les comités et groupes de travail de l'OCDE, sauf dans les secteurs où cette tâche incombe à un autre organe;
- d'informer les services intéressés de l'Administration fédérale des travaux et des décisions des organes directeurs de l'Organisation qui les concernent.

2. Statut des délégués

Les délégués dans les comités et groupes de travail de l'OCDE sont considérés comme représentants de l'Administration fédérale; ceci vaut également pour les délégués qui n'appartiennent pas à cette administration.

3. Elaboration de la position suisse

3.1 En principe, chaque délégué est responsable de l'élaboration

de la position que la Suisse doit adopter au sein du comité ou groupe de travail dans lequel il représente notre pays.

3.2 Les questions qui sont de portée générale, qui ont des implications juridiques ou budgétaires, ou qui dépassent le cadre des compétences du comité ou du groupe de travail doivent être soumises au préalable à la Division du commerce¹⁾ ou à un autre service compétent de l'Administration fédérale ou, en cas d'urgence, à la Délégation suisse près l'OCDE²⁾.

4. Prise de contact avec la Délégation suisse près l'OCDE

Lorsque les réunions de l'OCDE se tiennent à Paris, les délégués prendront au préalable contact avec la Délégation suisse près l'OCDE²⁾, afin de procéder à une information mutuelle et de permettre une collaboration entre les délégués et la Délégation.

5. Compte-rendu

Chaque délégation fera parvenir un court rapport sur le déroulement et le résultat de chaque réunion de l'OCDE à laquelle elle a participé, à :

- la Division du commerce¹⁾ (en double exemplaire);
- la Délégation suisse près l'OCDE²⁾ (en double exemplaire);
- aux autres services intéressés de l'Administration fédérale.

6. Voie de service pour la correspondance

Toute correspondance entre les délégués et le Secrétariat de l'OCDE passe par la Délégation suisse près l'OCDE²⁾; une copie sera adressée à la Division du commerce¹⁾ et aux autres services intéressés de l'Administration fédérale.

7. Directives particulières

Demeurent réservées les directives particulières émises par la Division du commerce ou, d'entente avec la Division du commerce, par d'autres services de l'Administration fédérale.

* * *

1) Adresse

Division du commerce du DFEP
Service de la coopération
économique régionale
3003 Berne

Tél. (031) 61.28.00 (ou
61.27.60 / 61.27.51 / 61.58.08)

2) Adresse

Délégation suisse près l'OCDE
28, rue de Martignac
F-75 Paris 7e
Tél. 551.62.92